# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2008

\_\_\_\_\_

#### PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127) (Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° II - 124

présenté par Mme Batho et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

### **ARTICLE 35**

#### État B

#### Mission "Sécurité"

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Police nationale	0	25 000 000
Dont titre 2	0	0
Gendarmerie nationale	0	10 000 000
Dont titre 2	0	0
TOTAUX	C	35 000 000
SOLDE	-35 000 000	

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le financement de la vidéo-protection est prévu au document de politique transversale consacré à la prévention de la délinquance, pour 2009, pour un montant de 35 000 000 d'euros.

ART. 35 N° II - 124

Les crédits inscrits au budget sont en fait financés sur le fonds national de prévention de la délinquance.

Ce fonds dispose d'un crédit total de  $50\,000\,000\,\mathrm{d}$ 'euros. Le financement de la vidéoprotection accaparerait donc  $70\,\%$  de ces crédits.

Il n'est pas acceptable que le fonds essentiellement destiné à soutenir des acteurs de terrain intervenant dans la prévention de la délinquance soit ainsi détourné de son objectif.